

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 29 (1884)
Heft: 7

Artikel: Rassemblement de la IVme division [suite]
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-336421>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 28.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Chasseurs des Alpes. On pourrait y joindre avantageusement les carabiniers valaisans de la II^e division, qu'il serait facile de remplacer à celle-ci en créant une compagnie de carabiniers du Jura bernois, dont les 4 bataillons, abondant cependant en excellents tireurs, ne fournissent point de carabiniers.

Ces troupes seraient plus mobilisables par compagnies que par bataillons, vu la difficulté de leur rassemblement dans un pays aussi montagneux et ensuite le commandement, qui ne peut s'exercer d'une façon efficace sur des troupes éparpillées le long d'un front aussi étendu.

On pourrait même en temps de guerre ajouter à chaque bataillon de carabiniers d'élite, au moyen de volontaires de l'élite ou de la landwehr suffisamment vigoureux, de quoi former une 5^e compagnie. Les vides causés dans les bataillons par cette création seraient comblés par les cadres et les hommes en surnumérariat ou en recrutement, serait facilité.

Ces compagnies serviraient de corps d'éclaireurs ou d'enfants perdus à chacune de leur division.

Je termine cette courte esquisse en la soumettant à l'examen de mes compagnons d'armes, plus experts que moi en cette matière, et les prie de m'en pardonner le décousu.

Un fantassin de la IV^e brigade.

Rassemblement de la IV^{me} division.

(Suite.)

Un peu après 8 heures du matin les dragons de la quatrième division se heurtèrent à ceux de la dixième brigade ou plutôt à une patrouille de cavalerie du corps du Nord dans le voisinage de Hildisrieden. La patrouille du corps du Nord se retira.

Entre Hildisrieden et Gormund, le gros des deux régiments de cavalerie en vint à un choc assez violent. Comme l'infanterie du corps du Nord arrivait à la rescoufle et était en mesure de soutenir vigoureusement sa cavalerie, un juge de camp ordonna au régiment de dragons 4 de se retirer. Ce régiment se replia jusqu'à sa propre avant-garde.

A 8 heures 30 minutes, l'avant-garde du corps du Nord était à Hildisrieden. Elle y fut maintenue ensuite d'ordre spécial jusqu'à 9 heures, heure à laquelle elle continua sa marche dans la direction de Rothenburg.

Il était environ 9 heures et demie quand les éclaireurs du bataillon 47 (corps du Sud) se rencontrèrent avec quelques patrouilles de cavalerie en avant de Sandblatten. Il arriva ce qui arrive toujours en pareil cas. L'infanterie, comme glacée de terreur par la vue des

brillants cavaliers, resta immobile et en partie se mit à battre en retraite, oubliant qu'avec son fusil à répétition elle n'avait rien à craindre de la cavalerie.

Cependant l'infanterie se remit bien vite de cette surprise et, des renforts arrivant, se déploya en position de combat. De part et d'autre on hésitait à avancer et l'on attendait des renforts qui arrivèrent bientôt. Notamment l'artillerie put, dans les deux camps, arriver et se mettre en batterie. Un combat assez vif commença ; mais, contrairement à ce qui fut arrivé dans la réalité les deux partis restaient en place sans avancer.

Le divisionnaire, après avoir reconnu le terrain, donna l'ordre que voici :

« Le régiment 15 va renforcer l'avant-garde près de Sandblatten. Le bataillon de carabiniers occupera la forêt de Rüti, entre Sandblatten et Rain. La VII^e brigade d'infanterie occupera le village de Rain. Le gros de l'artillerie se postera près de Rain. »

On était en train d'exécuter ces ordres quand le commandant du corps du Nord se décida à attaquer la position ennemie de Rain et de la forêt de Rüti.

Mais le commandant du corps du Nord ne s'aperçut pas à temps du mouvement tournant dont il était menacé : les circonstances devinrent des plus critiques pour le corps du Nord qui risquait d'être cerné.

A midi et demi on fit cesser les hostilités.

Immédiatement après le combat les troupes prirent les cantonnements que voici :

Corps du Sud.

Etat-major de la division IV	Lucerne.
Compagnie de guides 4	»
Etat-major de la brigade d'infanterie VII . . .	Eschenbach.
» du régiment d'infanterie 13 :	»
Bataillon 37	»
» 38	»
» 39	»
Etat major du régiment d'infanterie 14 . . .	Urswyl.
Bataillon 40	»
» 41	»
» 42	Ballwyll.
Etat-major de la brigade d'infanterie VIII . . .	Emmen.
» du régiment d'infanterie 15	Rain.
Bataillon 43	»
» 44	Sandblatten.
» 45	Bartenschwyl.
Etat-major du régiment d'infanterie 16 . . .	Rothenbourg.
Bataillon 46	»

Bataillon 47	Emmen.
» 48	Gerlischwyl.
Bataillon de carabiniers 4	Neukirch.
Etat-major du régiment de dragons IV	»
Escadron 10	»
» 11	Urswyl.
» 12	Adelwyl.
Etat-major de la brigade d'artillerie VII	Lucerne.
» du régiment 1	»
Batterie 19	»
» 20	»
Etat-major du régiment 2	»
Batterie 21	»
» 22	»
Etat-major du régiment 3	Emmen.
Batterie 23	»
» 24	»
Etat-major du parc de division IV	Lucerne.
Colonne 7	Horn.
» 8	Kriens.
Etat-major du bataillon du génie IV	Inwyl.
Compagnie de pionniers	»
» de pontonniers	»
» de sapeurs	Rain.
Etat-major du lazareth de campagne VII	Emmen-Hausen.
Ambulance 16	»
» 17	»
» 18	Eschenbach.
» 20	Rothenburg.
Compagnie d'administration IV	Lucerne.

Corps du Nord.

Etat-major de la brigade d'infanterie X	Hildisrieden.
Compagnie de guides 44	»
Etat-major du régiment d'infanterie 19	Neudorf.
Bataillon 55	Hildisrieden.
» 56	Neudorf.
» 57	»
Etat-major du régiment d'infanterie 20	Hildisrieden.
Bataillon 58	Sempach.
» 59	Hildisrieden.
» 60	Ræmerschwyl.
Etat-major du régiment de cavalerie 5	Münster.
Escadron 14	»
» 15	»

Etat-major de la brigade d'artillerie V	Hildisrieden.
Régiment d'artillerie 1	»
» 2	Neudorf.
Compagnie d'administration 5	Kulm.

MANŒUVRES DU 11 SEPTEMBRE

Supposition pour le corps du Sud.

Le corps du Sud, victorieux à son aile droite le 10 septembre, a poussé ses avant-postes jusqu'au Geissbach.

L'ennemi a conservé ses positions devant l'aile gauche du corps du Sud. Commencement des hostilités, 8 heures du matin.

Supposition pour le corps du Nord.

Le corps du Nord dont l'aile gauche a été enfoncée par le corps du Sud a reçu des renforts pendant la nuit. En conséquence, le commandant se décide à surprendre de grand matin les avant-postes ennemis pour refouler le corps du Sud. L'attaque des avant-postes ennemis commencera à 8 heures.

L'ordre de division n° 9 contenait les dispositions du divisionnaire pour la journée.

L'ennemi battu sur son aile gauche le 10 septembre doit être attaqué à nouveau aujourd'hui.

J'ordonne :

1. La IV^e division, les avant-postes exceptés — ils restent dans leurs positions — occupera au 11 septembre, à 8 heures du matin, une position de rendez-vous près de Lindau au nord de Rothenburg.
2. Le train de combat, les batteries de réserve de l'artillerie et les caissons se réuniront à Rothenburg, derrière le Rothbach.
3. Les différents corps toucheront leurs vivres à Emmen à 6 1/2 heures du matin. Les voitures d'approvisionnement et les chars à bagages attendront des ordres à Emmen.
4. Le commandant de la brigade d'artillerie donnera les ordres nécessaires au parc pour l'organisation du service de ravitaillement des munitions.
5. Le bataillon de génie recevra des ordres de l'ingénieur de division.
6. Le médecin de division donnera les ordres relatifs au service sanitaire.
7. Une retraite éventuelle serait effectuée sur le Rothbach près de Rothenburg (par le pont du chemin de fer). Il y aurait aussi lieu de se retirer sur la Reuss et l'Emme, près de Perlen et de Emmenhausen.

C'est le 45^e régiment d'infanterie qui fut chargé du service des avant-postes qui s'étendaient de Bärenlingen (au sud-ouest d'Urs-wyl) par Unterbuchen, Geissbach, Leinacker, Scheid, Sonnhalde, Sonnhalde,

Untermettenwyl jusqu'à Trutigen. La ligne des soutiens allait d'Unterbürglen par Rain, Sandblatten, jusque dans la contrée d'Untermettenwyl. Le gros des avant-postes se trouvait dans la forêt au nord de Bartenschwyl. Le bataillon 43 constituait l'aile droite des avant-postes ; le bataillon 44 en était l'aile gauche et le bataillon 45 le gros. Le régiment de dragons chargé de protéger les flancs était, comme on le sait, cantonné à Urswyl (aile droite) et à Adelwyl et Neunkirch (aile gauche).

Vers les 6 1/2 heures le commandant des avant-postes fut informé que l'ennemi se fortifiait près de la forêt à l'ouest de la route et qu'une attaque sur Sandblatten était imminente. Ensuite de cette nouvelle, le commandant des avant-postes, lieutenant-colonel Geiss-hüssler, donna l'ordre au bataillon 43 d'occuper et de défendre la section de Rain et au bataillon 44 celles de Sandblattent. Deux compagnies du bataillon 45 furent mises de piquet derrière les maisons de Sandblatten. Les pionniers d'infanterie y creusèrent des fossés de tirailleurs.

Pour la journée du 11 septembre le commandant du corps du Nord avait donné un *ordre de combat* et un *ordre de rassemblement* ainsi conçu :

Àu quartier-général à Hildisrieden.

Ordre de combat pour le 11 septembre.

1. La X^{me} brigade combinée a subi hier un échec, son aile gauche a reculé. Pendant la nuit, des renforts sont arrivés.

2. Le commandant veut surprendre de grand matin les avant-postes ennemis et faire reculer le corps du Sud.

3. Nos avant-postes repousseront les avant-postes ennemis près de Sandblatten ; ils avanceront avec vigueur dans la direction de Rhothenburg. L'attaque commencera à 8 h. du matin.

4. Je serai sur la route principale tendant à Rhothenburg.

5. Le train de combat me suivra à 1 kilomètre de distance.

6. Les pionniers seront réunis par régiment.

Première ligne. Lieut.-colonel Kurz ;

Régim. inf. 20 (2 bataillons) ;

» de dragons (2 escadrons) ;

» d'art. 1 ;

Ambulance 25.

Seconde ligne. 1 bataillon du 20^e régiment ;

Régim. d'art. 2 ;

» d'inf. 19 ;

Ambulance 21.

Ordre de rassemblement pour le 11 septembre.

1. Le régiment d'infanterie 19 sera à 7 1/2 h. à la sortie nord de Hildisrieden, à l'ouest de la route près de Lenzenhüsli.

2. La compagnie de guides 11 sera à 7 h. au sud de Hildisrieden, à cheval sur la route au point 670.

3. Le régiment de dragons sera à 6 h. au sud de Hildisrieden, à la bifurcation des routes Hildisrieden-Sempach, Hildisrieden-Rothenburg.

4. La brigade d'artillerie sera à 7 1/2 h. à la sortie nord de Hildisrieden, à l'est de la route près de Gormund.

5. Les ambulances seront à 7 1/2 h. à cheval sur la route Neudorf-Hildisrieden près de Weierhaus.

6. Le train de combat (1^{er} échelon) sera à 7 1/2 h., sous le commandement du lieutenant du train de la brigade, à cheval sur la route Hildisrieden-Neudorf près de Elmenringen au point 727.

7. Le second échelon, chars à bagages, fourgons et voitures de réquisition sera à 7 1/2 h., sous le commandement d'un officier de guides, à la bifurcation des routes Neudorf-Hildisrieden, Neudorf-Römerschwyl.

8. La colonne de vivres, commandée par un maréchal-des-logis de guides, se rendra, après avoir touché ses provisions, à Reinach, à la sortie nord de Neudorf.

9. Le régiment 20 concentrera ses avant-postes au point du jour contre la position de Gundoldingen. — Tout le régiment sera à 7 1/2 h. en position de combat à cheval sur la route contre Sandblatten, point 617.

Le commandant de la X^e brigade combinée.

La ligne occupée du 10 au 11 septembre par les trois bataillons du régiment 20 chargé du service d'avant-postes se dessinait en un arc saillant et comprenait presque tout l'espace qui s'étend entre les lacs de Sempach et de Baldegg.

A 8 h. du matin, les batteries 25 et 28 du 1^{er} régiment d'artillerie ouvrirent le feu dès Gundoldingen sur les avant-postes ennemis près de Sandblatten.

Le divisionnaire voulait, comme au 10 septembre, laisser l'ennemi attaquer, se défendre lui-même, et alors ensuite procéder offensivement et avec la plus grande énergie. — A 8 h. du matin, le gros de la division était massé près de Lindau en avant de Rothenburg.

Cette position de Rothenburg, favorable au point de vue tactique, offrait cependant un grave inconvénient. En arrière se trouvait la gorge parfois assez profonde du Rothbach. — Un seul pont franchit cette gorge. D'autre part, à l'aile gauche, les mouvements des troupes étaient gênés par les méandres du Rothbach.

Pour parer dans la mesure du possible à ces graves inconvénients, on avait construit, dans la nuit du 10 au 11, un pont de circonstance à environ 200 m. en aval du pont fixe.

De même la compagnie de pontonniers avait reçu le 10 septembre

l'ordre de construire un pont sur la Reuss près du bac de Perlen. Ce pont devait faciliter une retraite possible : il était long de 65 m. et avait été jeté en 50 minutes. Il reposait sur un chevalet et 9 pontons.

(A suivre.)

NOUVELLES ET CHRONIQUE

Le Département militaire suisse adresse aux cantons les deux circulaires ci-après :

30 juin. Afin de faire droit aux demandes qui nous sont adressées par un grand nombre d'officiers de corps de troupes non montées, de pouvoir échanger leur revolver de 10,4^{mm} contre celui au calibre de 7,5^{mm}, et afin d'introduire peu à peu un revolver de calibre uniforme dans les corps de troupes non montées, nous avons modifié comme suit notre décision du 11 août 1883.

a) Les officiers des corps de troupes non montées sont autorisées à échanger leur revolver de 10,4^{mm} contre celui de 7,5^{mm}, s'ils se chargent de tous les frais de remise à neuf de l'ancien revolver.

Dans ce cas, ces officiers doivent envoyer leur revolver, franco, à la fabrique d'armes fédérale à Berne qui, après avoir examiné l'arme, leur indiquera les frais qu'ils auront à payer. Après cette communication, les officiers resteront libres d'échanger leur revolver ou d'y renoncer.

b) Le revolver de 10,4^{mm} ne pourra être remis, au prix de revient, qu'aux officiers des corps de troupes montées.

1^{er} juillet. Les autorités militaires de quelques cantons se plaignent de ce que quelques commandants d'arrondissement accordent des congés pour se rendre à l'étranger, aussi bien à des militaires qu'à des hommes soumis au paiement de la taxe, sans en prévenir le commandant d'arrondissement du lieu d'origine.

Or, dès que ces hommes restent plus d'une année à l'étranger, ils doivent être biffés des contrôles matricules de leur dernier domicile, conformément au § 9, chiffre 2, 3^e alinéa de l'ordonnance du 23 mai 1879, sur la tenue des contrôles militaires, et, comme cette ordonnance le prescrit d'ailleurs, ils doivent nécessairement être inscrits à nouveau dans le contrôle matricule de leur lieu d'origine. L'omission de ces communications entre les commandants d'arrondissement, expose les militaires à être punis injustement, signalés par la police, etc., tandis que les hommes astreints au paiement de la taxe, ne sont pas taxés pendant leur absence.

Pour faire cesser cet inconvénient, nous vous prions d'inviter vos commandants d'arrondissement à communiquer immédiatement les congés qu'ils accordent pour l'étranger, au commandant d'arrondissement du lieu d'origine de l'homme qui se rend en congé ; s'il s'agit de militaires incorporés ailleurs, ils en informeront aussi le commandant d'arrondissement du lieu où l'homme est incorporé. Ils pourront se servir à cet effet, soit du formulaire V ou de tout autre moyen de communication.